



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-090

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurité

79-2022-06-16-00003 - Arrêté portant interdiction des manifestations dans le département des Deux-Sèvres en raison de l'alerte canicule extrême en cours (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-16-00003

Arrêté portant interdiction des manifestations
dans le département des Deux-Sèvres en raison
de l'alerte canicule extrême en cours

Direction du cabinet
Service des Sécurités

**Arrêté portant interdiction des manifestations dans le département des Deux-Sèvres
en raison de l'alerte canicule extrême en cours**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants

Vu le code pénal

Vu le code de procédure pénale

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin – NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Deux-Sèvres pour les jours à venir,

Considérant le classement par Météo France du département des Deux-Sèvres en vigilance rouge « canicule extrême » le 16 juin 2022, pour un début d'évènement prévu à compter du vendredi 17 juin 2022 à 14h00 ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ; qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

Considérant qu'en période de canicule extrême, les activités physiques sont à éviter quel que soit l'âge et la condition physique

Considérant qu'en période de canicule extrême, tout rassemblement qui mettrait en danger la santé et la sécurité des populations est à éviter,

Considérant qu'en cas d'alerte canicule de niveau 4, des mesures exceptionnelles doivent être prises,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La tenue de toute manifestation publique, festive sportive ou culturelle, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite à compter du vendredi 17 juin 2022 jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire qui sera annoncée par météo France. La présente interdiction s'applique :

- de 14 heures à 21 heures le vendredi 17 juin 2022
- de 09 heures à 21 heures les jours suivants.

Article 2 : Le tir de tous feux d'artifices de divertissement, les feux de la Saint-Jean et les retraites aux flambeaux sont interdits du vendredi 17 juin 2022 à 14h00 au lundi 20 juin 2022 à 00h00.

Article 3 : Les cérémonies de commémoration du 18 juin seront autorisées si elles se déroulent avant 9h00.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète, les sous-préfètes d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires par intérim, le directeur académique des services de l'éducation nationale et les maires du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État .

Niort, le 16 juin 2022

La Préfète,



Emmanuelle DUBÉE

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin – NIORT
adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP70000 79099 NIORT CEDEX

